

## DECISION n° 2024-107

### 1.1. Marchés publics

#### **Attribution du marché de mandataire pour la création de voies cyclables « ViaRhôna » sur le territoire du Genevois (marché n° 2024-32\_ccg)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, R2124-1 1° et R2161 2 à 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences mobilités ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres ;*

*Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 septembre 2024 ;*

Considérant :

- Qu'il convient dans le cadre du projet de création de voies cyclables « ViaRhôna » de recourir à un accompagnement administratif, technique, juridique, comptable et financier ;
- Qu'une consultation portant sur un marché de Maîtrise d'Ouvrage (MOA) mandatée (mandataire) a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres, que cette consultation n'est pas décomposée en lot ;
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la collectivité ;
- Que la date limite de remise des candidatures et offres était fixée au 19 juillet 2024 à 13h00 ;
- Que 2 candidatures ont été réceptionnées dans les délais ;
- Que l'analyse approfondie des offres, effectuée par la Direction des Infrastructures et des Mobilités conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation, a été présentée, pour attribution, à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 septembre 2024 ;
- Que, au vu des résultats de l'analyse et du classement en résultant, la CAO a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SYSTRA France pour un montant de rémunération provisoire de 157 190,63 € H.T., soit 188 628,76 € T.T.C. (taux de rémunération de 3,20 % pour un montant estimatif de travaux de 4 917 865 € H.T.) ;

## DECIDE

**Article 1 : de prendre acte** du choix de la Commission d'appel d'offres.

**Article 2 : de préciser** que les crédits seront inscrits au budget principal, chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : de signer** ledit marché et toutes pièces annexes ainsi que la convention de mandat.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 23 septembre 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :  
Télétransmise en Préfecture le 24/09/2024  
et publiée électroniquement le 24/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.